

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/08/2022

Référence
24082022B

L' an 2022 et le 24 Août à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE POLYVALENTE EVAILLE sous la présidence de GRÉMILLON Patrick, Maire

Objet de la délibération
MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Présents : M. GRÉMILLON Patrick, Maire, Mmes : BAGOT Julie, CAULET Jacqueline, DUVAL Céline, RENARD CANDY, TABARAND Arlette, MM : AURILLARD Patrick, BARBU Didier, DELMOTTE Cédric, GERMAIN PATRICK, GOUJON Jean-Pierre, LEMONNIER Eric, MOREL Guy, MORIN Jean-Edouard, PELLETIER Jérémy

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	15

Excusé(s) : MM : DEFAY Dany, LEPROUX Guy, RAMBEAUX LIONEL, TREMEAU Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : Mme RENARD CANDY

Objet de la délibération : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Date de la convocation
05/08/2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Date d'affichage
05/08/2022

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en

Le :

Et

Publication ou notification

du :

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200082790-20220824-24082022B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2022

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Val d'Étangson afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

Publicité par publication papier (vitrines extérieures mairies)

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

DECIDE :

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter de ce jour (la dernière séance étant le 22 juin 2022 avant réforme)
SOIT PUBLICATION PAPIER**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/08/2022
Le Maire
Patrick GRÉMILLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200082790-20220824-24082022B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2022